

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 2023-56

Etaients présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

-oOo-

Objet : Approbation du périmètre de l'opération et désignation du coordonnateur - Relance de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture d'effets d'habillement de secours en milieu aquatique et subaquatique : lot n°1 – tous vêtements pour les spécialités nautiques (réparation, ajustement, sur mesure, retouche), par le groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (dite AURA).

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2019.05 du bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2019 relative à la convention constitutive d'un groupement permanent de commandes des SDIS de la zone de défense Sud-Est,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que la société AQUAMANIA TOPSTAR était titulaire du lot n°1 – tous vêtements pour les spécialités nautiques (réparation, ajustement, sur mesure, retouche) de l'accord-cadre à bons de commande n°19TE029 de fourniture d'effets d'habillement de secours en milieu aquatique et subaquatique, lancé sur appel d'offres ouvert par le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63) dans le cadre du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est dit « groupement AURA »,
Considérant la révision des prix de l'accord-cadre pour la période 2022/2023,

Considérant la proposition du SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63) en date du 28 avril 2022, aux différents SDIS membres du groupement de commandes, de refuser la hausse des prix pour insuffisance de justifications et de ne pas reconduire le lot n°1 – « tous vêtements pour les spécialités nautiques » suite au constat de nombreux problèmes d'exécution :

- défauts relevés sur les produits ;
- mauvaise qualité des produits ;
- problèmes de délais de livraisons.

Considérant le souhait des SDIS membres du groupement de commandes de ne pas reconduire pour 2023 cet accord-cadre,

Considérant que le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63) coordonnera le lancement des accords-cadres à bons de commande avec un opérateur unique par lot, sans minimum et avec un maximum annuel pour chaque SDIS membre, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois à compter de leur date de notification.

Considérant que la procédure sur appel d'offres ouvert comportera quatre lots :

Lots	Montant annuel maximum pour le SDIS 07
Lot n°1 – Vêtements humides SAL/SAV	10 000 € HT
Lot n° 2 – Vêtements étanches néoprène	Pas de participation du SDIS 07
Lot n° 3 – Vêtements étanches trilamine	8 000 € HT
Lot n° 4 – Petits habillements	8 000 € HT

Considérant que le coordonnateur sera le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63) et qu'il assurera, pour chacune des procédures, les missions suivantes :

- la centralisation des besoins,
- l'organisation de la procédure de consultation,
- l'analyse des offres,
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- l'attribution des accords-cadres et leur signature,
- la notification des rejets,
- la transmission au contrôle de légalité,
- la gestion du précontentieux de passation.

Considérant que l'exécution des accords-cadres sera gérée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le principe d'acquisition d'effets d'habillement de secours en milieux aquatique et subaquatique par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

II. **DESIGNE** le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63) en tant que coordonnateur des accords-cadres à bons de commande de fourniture d'effets d'habillement de secours en milieux aquatique et subaquatique.

III. **PRECISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » (lots 1 à 3) et en section de fonctionnement au chapitres 60 « achats et variation des stocks » et 61 « services extérieurs », articles 60636 « habillement et vêtements de travail » (lot 4), 611 « contrats de prestations de services » et 61558 « entretien et réparations autres biens mobiliers », sous l'unité fonctionnelle n° 23FOTESUBAQ et dans les codes familles 19.107 « autres tenues diverses d'intervention », 19.201 « contrôle, entretien et réparation des autres EPI », 19.202 « entretien, réparation et modification habillement », 19.204 « marquage, flocage » et 19.307 « tenue d'équipes spécialisées » conformément à la nomenclature des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat